

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Octobre 2009

L'an deux mil neuf et le vingt Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VASSAL, Maire.

Présents : Fabienne AMADIS, Henri BROUSSE, André ESCORBIAC, Didier GARRIGUES, Louis JAYLES, Pascal LUGAN, Philippe MANNEVILLE, Isabelle MARENGO, Monique MONTSERRATE, Jacques PINELLI, Jean-François ROUCH, Ghislaine TEULIER, Jean-Paul VASSAL

Absents excusés : Jacques BENAIOUN, Danielle COUREAU-FLOUS,

Mme MARENGO Isabelle a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte Rendu de la séance précédente qui mis aux voix est adopté à l'unanimité

➤ **Demande subvention pose poteau incendie – Chemin de Bordeneuve**

Mr le Maire informe le Conseil que dans le cadre du programme AEP 2009-Chemin de Bordeneuve il a lieu de prévoir la pose d'une borne incendie afin d'assurer la sécurité incendie de ce secteur et des riverains.

Après consultation et délibération le Conseil :

- reconnaît la nécessité de cette opération ;
- retient le devis de la Sté CEGETP pour un montant HT de 5300.00 € soit 6 338.80 € TTC ;
- dit que la dépense est prévue au budget eau article 2315 ;
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette opération.

➤ **PRÊT DÉPARTEMENTAL SANS INTÉRÊT**

Réfection du chauffage dans un local communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans sa séance du 29/07/2009 la commission permanente du Conseil Général a consenti à la commune un prêt sans intérêt d'un montant de 5 162.50 €, d'une durée de 10 ans, en 10 annuités constantes de 516.25 €, pour la réfection du chauffage dans un local communal, représentant 50 % du montant H.T. de la dépense totale, soit 10 325 € HT.

Il y a lieu de se prononcer sur l'acceptation de ce prêt.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
confirme l'acceptation du prêt départemental d'un montant de 5 162.50 € consenti par le Conseil Général pour la réfection du chauffage dans un local communal

La partie de cette opération restant à la charge de la Commune a été prévue sur le B.P. Communal 2008 par autofinancement.

➤ **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet, afin de répondre au départ par mutation d'un agent nommé sur un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe selon son souhait mais qui relève davantage de la filière administrative que culturelle. Le poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe sera fermé après avis favorable du CTP et départ effectif de l'agent en poste.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de :

- créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet avec effet au 1^{er} Décembre 2009 ;
- de clore le poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe après avis favorable du CTP et départ de l'agent en poste ;
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- dit que la dépense est prévue au Budget Primitif 2009 chapitre 012 et suivant.

➤ **Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics**

Le Maire expose au Conseil qu'aux termes de l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n°2006-1657 et 1658 du 21/12/2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Il est précisé, que, par application du décret, la commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre d'observation du public
- Diffusion du plan de mise en accessibilité sur le site Internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune ;
- Précise que cette décision est portée à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un mois

➤ **Information Recensement 2010**

- Un recensement général de la population aura lieu du 21/01/2010 au 20/02/2010
- 3 agents recenseurs devront être nommés par arrêté
- Leur rémunération sera calculée en fonction des feuilles et bulletins remplis ou au forfait si la réglementation le prévoit.

L'INSEE communiquera prochainement tous les éléments nécessaires à la mise en place de ce recensement

➤ **Demande subvention mise en conformité électrique du système des cloches**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité d'effectuer une remise aux normes du système de sonnerie des cloches de l'église qui sont actuellement en panne

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité :

- ⇒ Reconnaît l'intérêt de ces travaux
- ⇒ Dit qu'après consultation il retient le devis de :
BODET Sud Ouest
4, Rue de Parc Industriel Euronord
31150 BRUGUIERES

Pour un montant de 8786.50 € HT soit 10508.65 € TTC

- ⇒ Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2009
- ⇒ Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible

➤ **Eclairage public au château d'eau**

Réf : 1 BR 159 - Remplacement appareil n°68

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public au quartier du château d'eau comprenant :

- dépose de l'appareil d'éclairage public n°68 vétuste ;
- pose d'un appareil d'éclairage public de type raquette équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100W.

Le coût total de ce projet est estimé à 789 €.

Compte tenu de la participation du SDEHG la contribution de la commune serait au plus égale à 672€.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 672 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2009.

➤ **Soutien financier aux employés de la Sté MOLEX de Villemur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation économique des employés de la Sté MOLEX de Villemur sur Tarn.

L'association des employés de cette société demande aux Communes qui souhaitent soutenir leur action une aide permettant de subvenir aux difficultés rencontrées par certains employés.

Après étude du dossier et délibération, le Conseil :

- accepte d'aider cette association pour un montant de 200 €
- dit que cette somme sera directement versée à :
L'association « Solidarité Molex »
2, Rue des capucins
31340 Villemur sur Tarn
- dit que la dépense est prévue au Budget CCAS

➤ **Demande d'aide financière – Prêt**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un accident de la vie courante une famille villaudricaine sollicite du CCAS une participation financière pour le paiement d'une facture de gaz.

Le distributeur de gaz a actuellement coupé l'alimentation de leur habitation et cette famille se retrouve sans chauffage ni eau chaude.

Après étude du dossier et délibération, le Conseil :

- accepte d'aider cette personne à hauteur de 500 € sous forme d'un prêt sans intérêt
- dit que ce prêt sera remboursable intégralement dès la vente de la maison et au plus tard le 30/04/2010
- dit que cette somme sera directement versée à :
GDF
Réf 210022094
- dit que la dépense est prévue au Budget CCAS

➤ **Questions diverses**

Sans objet

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 00.